

CARTE D'IDENTITE POUR MINEUR

LE DEPOT DU DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

en ligne : sur notre site mairie.delle.fr

Dépôt du dossier et retrait de la carte d'identité nationale : Le mineur doit obligatoirement être présent lors du dépôt de la demande et la remise de carte d'identité. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (soit le père, soit la mère ou soit le tuteur). En cas de renouvellement, l'ancienne carte doit être restituée.

Première demande	Renouvellement	Perte ou vol
- Faire une pré-demande sur : ants.gouv.fr - 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45 - Un justificatif de domicile (ORIGINAL) de moins d'un an au nom des parents (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...) - La pièce d'identité du représentant légal (ORIGINAL) - Si parents séparés ou divorcés le jugement statuant sur la garde de l'enfant (ORIGINAL) - Si garde alternée, fournir les pièces d'identité + les justificatifs de domicile de moins de trois mois des 2 parents (ORIGINAUX) - Passeport de l'enfant valide ou périmé depuis moins de deux ans <u>Si l'enfant ne possède pas un passeport valide ou si son passeport est périmé depuis plus de 2 ans</u> : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir https://ants.gouv.fr <u>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française</u> : - fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)	- Faire une pré-demande sur : ants.gouv.fr - 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45 - Un justificatif de domicile (ORIGINAL) de moins d'un an au nom des parents (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...) - La pièce d'identité du représentant légal (ORIGINAL) - Si parents séparés ou divorcés le jugement statuant sur la garde de l'enfant (ORIGINAL) - Si garde alternée, fournir les pièces d'identité + les justificatifs de domicile de moins de trois mois des 2 parents (ORIGINAUX) - Passeport de l'enfant valide ou périmé depuis moins de deux ans - Ancienne carte d'identité de l'enfant <u>Si l'enfant ne possède pas un passeport valide ou si son passeport est périmé depuis plus de 2 ans</u> : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir https://ants.gouv.fr <u>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française</u> : - fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)	- Faire une pré-demande sur : ants.gouv.fr - 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45 - Un justificatif de domicile (ORIGINAL) de moins d'un an au nom des parents (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...) - La pièce d'identité du représentant légal (ORIGINAL) - Si parents séparés ou divorcés le jugement statuant sur la garde de l'enfant (ORIGINAL) - Si garde alternée, fournir les pièces d'identité + les justificatifs de domicile de moins de trois mois des 2 parents (ORIGINAUX) - Passeport de l'enfant valide ou périmé depuis moins de deux ans - 25 € en timbre fiscal (à acheter dans un bureau de tabac) <u>Si l'enfant ne possède pas un passeport valide ou si son passeport est périmé depuis plus de 2 ans</u> : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir https://ants.gouv.fr <u>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française</u> : - fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)

Carte nationale d'identité pour MAJEUR

LE DEPOT DU DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

en ligne : sur notre site mairie.delle.fr

. Le demandeur doit se présenter personnellement à la mairie.

Première demande	Renouvellement	Perte ou vol
- Faire la pré-demande sur ants.gouv.fr - 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45 - Un justificatif de domicile ORIGINAL de moins d'un an au nom du demandeur (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...) Si pas de justificatif au nom du demandeur : - fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant - une attestation sur l'honneur - la pièce d'identité de l'hébergeant (ORIGINAUX) - Passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans <u>Si vous ne possédez pas un passeport valide ou si votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans :</u> - fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDec – voir https://ants.gouv.fr Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française : - fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France) Pour le NOM D'USAGE : en cas d'ajout du nom d'épouse un acte de mariage original récent de 3 mois)	- Faire la pré-demande sur ants.gouv.fr - 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45 - Un justificatif de domicile ORIGINAL de moins d'un an au nom du demandeur (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...) Si pas de justificatif au nom du demandeur : - fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant - une attestation sur l'honneur - la pièce d'identité de l'hébergeant (ORIGINAUX) - Passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans - L'ancienne carte d'identité <u>Si vous ne possédez pas un passeport valide ou si votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans :</u> - fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDec – voir https://ants.gouv.fr <u>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française :</u> - fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France) en cas de divorce : le jugement de divorce statuant sur l'autorisation à porter le nom de son ex conjoint (ORIGINAL)	- Faire la pré-demande sur ants.gouv.fr - 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45 - Un justificatif de domicile ORIGINAL de moins d'un an au nom du demandeur (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...) Si pas de justificatif au nom du demandeur : - fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant - une attestation sur l'honneur - la pièce d'identité de l'hébergeant (ORIGINAUX) - Passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans - 25 € de timbre fiscal (à acheter dans les bureaux de tabac) <u>Si vous ne possédez pas un passeport valide ou si votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans :</u> - fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDec – voir https://ants.gouv.fr <u>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française :</u> - fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France) en cas de décès du conjoint : l'acte de décès original du conjoint (- de 3 mois)